



## REPRESENTATION FAMILIALE A LA CAF

Huit bénévoles représentent l'UDAF, et donc l'ensemble des familles, au Conseil d'Administration de la CAF. Comme tout représentant, leur mission première est de défendre les intérêts, matériels et moraux, des familles.

C'est pourquoi, ils ont tenu à interpeller l'UDAF sur un problème que certaines familles rencontraient. Après une réunion organisée par et avec l'UDAF, il fut décidé que les représentants familiaux déposeraient une motion au sein de l'organisme où ils représentent les familles pour alerter l'ensemble des administrateurs sur cette situation.

Extrait :

Mise en place au départ par les CAF pour pallier aux manquements du parent séparé du foyer, **ou** concernant la prise en charge de la famille durant la procédure de séparation du couple, l'Allocation de Soutien Familial (l'ASF) est perçue par le parent qui a la garde des enfants le temps que soit prononcé le jugement de séparation ou le divorce et instauré le montant de la pension alimentaire.

**Le Collège familial exprime sa plus vive inquiétude en constatant que de plus en plus de familles obtiennent une pension alimentaire dont le montant est inférieur au montant de l'ASF qu'elles percevaient.**

L'UDAF et ses représentants vous informent que cette motion a retenu l'attention de tous et que la question sera étudiée prochainement. L'UDAF, au travers de ses représentants, demeurera vigilante sur ce problème.